



SNES – Section académique de Montpellier  
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER  
Tel. : 04.67.54.10.70 – Fax : 04.67.54.09.81 - [s3mon@sn.es.edu](mailto:s3mon@sn.es.edu) – [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)

**SUPPLÉMENT AU MONTPELLIER-SNES N° 247 DE FÉVRIER 2014**

Directeur de Publication – B. DUFFOURG – CP : 1106S05907 - AVL Diffusion 1027 Rue de la Croix Verte CS 14485 Parc Euromédecine 34198 Montpellier Cedex5  
Dispensé de timbrage Routage 206 Montpellier Centre de Tri - Prix 0,50 €

# MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2014

*Ce numéro spécial « Mouvement intra académique » est destiné à compléter et à préciser les informations contenues dans l'US "Mutations intra 2014". Il contient aussi la **fiche de suivi mutation** du SNES qui nous est **indispensable** pour intervenir lors des commissions de vérification des barèmes et d'affectation.*

**Adressez-la au plus tôt à la Section académique du SNES FSU- Enclos des Lys B, 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER.**



ÉDITO

## Mutations 2014 : le reflet de la gestion par à-coups des personnels

Les dizaines de milliers de suppressions de postes dans les collèges et les lycées entre 2007 et 2012, et l'augmentation du nombre de postes à profil et d'établissements ECLAIR, conjuguées aux conséquences des « réformes », notamment des lycées et des enseignements technologiques, ont entraîné pendant cette période, malgré les nombreux départs en retraite, une dégradation très importante des possibilités de mutations et de leur qualité. Plus globalement, c'est l'ensemble des conditions d'affectation et de service qui ont subi les effets d'une politique de gestion à l'heure : augmentation des mesures de carte scolaire et du nombre de postes à complément de service...

Avec la décision prise par le gouvernement actuel de mettre fin dans l'Éducation Nationale à la politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et d'augmenter le nombre de postes (4000 dans le 2<sup>nd</sup> degré pour la rentrée 2013), on pouvait espérer une réelle embellie. Bien que l'effort se poursuive en 2014, il l'est de manière plus limitée : 2500 nouveaux postes sont prévus pour la rentrée prochaine, consacrés pour une large part à la décharge des stagiaires des sessions 2014 et à la pondération de service pour exercice dans –seulement !- 100 établissements de l'éducation prioritaire. Or à la rentrée 2014, deux cohortes de stagiaires vont être affectés sur des supports : temps complet avec un début de carrière à l'échelon 3 pour ceux issus des sessions 2014 anticipées, stage en responsabilité d'environ un demi-service avec un début de carrière... à l'échelon 1 (le droit à formation se fait sur le dos des salaires des stagiaires !) pour ceux issus des sessions 2014 rénovées.

On attend toujours que le ministère prenne les mesures efficaces et pérennes indispensables : création de vrais pré-recrutements, programmation pluriannuelle des postes aux concours et des emplois dans les établissements, revalorisation financière de l'ensemble de la carrière et rétablissement d'une réelle année de formation avec 2/3 de service en formation, plan de titularisation pour les non-titulaires. La revalorisation des métiers du second degré est une nécessité pour à la fois faire face à la crise du recrutement qui persiste et améliorer les conditions d'exercice de tous les collègues.

Pour l'académie, sur les 110 ETP alloués au second degré, seuls 70 sont des créations de postes, les 40 restants sont constitués par un volant d'heures supplémentaires. À ces 70 postes vont s'ajouter les postes libérés par des départs à la retraite moins nombreux cette année en raison des premiers effets de la « nouvelle » réforme 2013 sur les retraites. Et pour les futurs stagiaires, le rectorat a d'ores et déjà prévu de retirer du mouvement entre 400 à 450 supports sans connaître exactement le nombre de stagiaires affectés dans l'académie. On peut craindre un mouvement moins fluide que l'année dernière. Nous serons donc vigilants à ce que tous les postes vacants soient mis au mouvement.

Le SNES, par ses interventions lors des discussions sur la circulaire INTRA, a défendu la nécessité d'un équilibre du barème pour permettre à tous d'avoir des perspectives de mobilité. Nous nous sommes battus pour obtenir des avancées mesurées d'un barème à la fois respectueux des priorités légales et soucieux de prendre en compte les difficultés de certaines situations, alors même que certains autres syndicats, en cette période pré-électorale, n'ont pas manqué de rivaliser en propositions opposant radicalement les catégories les unes aux autres.

Le SNES interviendra, comme l'année dernière, pour faire annuler les mesures de carte scolaire lorsqu'un support de stagiaire sera prévu dans le même établissement.

Vous pouvez compter sur le SNES et sur le travail de ses élus (19 sur 29 chez les certifiés/agrégés) pour poursuivre leurs interventions afin que le mouvement 2014 soit le meilleur possible, pour défendre les collègues collectivement et individuellement, et pour faire respecter la transparence et l'équité à toutes les étapes du mouvement.

Florence DENJEAN-DAGA,  
co-secrétaire académique du SNES-FSU

# Sommaire

p. 3	.....	Édito : "Mutations 2014 : le reflet de la gestion par à-coups des personnels"
p. 4	.....	Sommaire
p. 5	.....	Calendrier
p. 6	.....	Réunions et permanences mutations SNES
p. 7-8	.....	Le rôle des élus SNES
p. 9	.....	Les nouveautés 2014
p. 10-11	.....	Les procédures
p. 12-13	.....	Situations familiales et individuelles
p. 14	.....	Cartes scolaires, postes à complément de service
p. 15	.....	Pièces justificatives
p. 16	.....	Affectations particulières
p. 17	.....	Conseils – Indemnités de changement de résidence
p. 18	.....	Situations particulières
p. 19-20	.....	La page des TZR
p. 21-22	.....	Barème intra 2014

## Annexes :

p. 23	.....	Liste des groupements de communes
p. 24	.....	Liste des établissements APV, RAR et ECLAIR
p. 25	.....	Liste des ZR (Zones de Remplacement)
p. 26-28	.....	Répartition des établissements par département
p. 29-30	.....	Fiche de suivi mutations intra-académique du SNES
p. 31-32	.....	Bulletin d'adhésion et barème des cotisations

# Calendrier

**Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier:  
du 21 mars (12h00) au 6 avril (horaire non précisé)  
Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF**

Date limite d'envoi **des dossiers médicaux** : 28 mars

Date limite d'envoi **des fiches de candidature** :

- sur **SPEA** : 9 avril au plus tard

- sur **poste ULIS** : 9 avril au plus tard

- sur **poste ECLAIR** avec la procédure spécifique sur vœu ETB : **avant le 7 avril**

(pour l'ensemble des possibilités d'affectation en ECLAIR, voir p. 9 et p. 16)

Arrivée dans les établissements **des confirmations de demande** : à partir du 7 avril.

Retour au rectorat **des formulaires de confirmation** par les chefs d'établissement : 9 avril au plus tard

Consultation du **projet de barèmes sur SIAM** : à partir du 25 avril

**Modifications des vœux** : jusqu'au 6 mai

**Demande tardive de mutations** (cf. conditions p. 18) : jusqu'au 6 mai

Commission **bonifications au titre du handicap** : 13 mai

Commissions de **vérification des barèmes** : CPE : 16 mai

COPsy : 16 mai

Certifiés / Agrégés : 19 et 20 mai

Commissions d'**affectation** : CPE : 13 juin

COPsy : 13 juin

Certifiés / Agrégés : 17 et 18 juin


Groupe de travail « **révision d'affectation** » : 30 juin

**Vœux en tant que TZR** : jusqu'au 27 juin

Groupe de travail « **phase d'ajustement** » pour les TZR : CPE : 2 juillet et 26 août

COPsy : 2 juillet et 26 août

Certifiés / Agrégés : 8 juillet et 27 août

}  Attention, ces dates tombent pendant les vacances ! Envoyez-nous vos dossiers avant, pour modification éventuelle de vos vœux.

# Le SNES avec vous, pour vous défendre

Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. Les commissaires paritaires du SNES se tiennent à votre disposition et organisent des réunions et des permanences mutation destinées à tous les collègues, en priorité aux syndiqués, qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier ou dans une autre académie.

## PERMANENCES MUTATIONS À MONTPELLIER AU SIÈGE DU SNES ACADÉMIQUE :

(Enclos des Lys, Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.)

**Du lundi au vendredi : jusqu'à la fermeture du serveur (9h-12h et 14h-17h)**

**Prendre rendez-vous : 04.67.54.10.70 ou [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu).**

**Permanences spéciales vacances : mardi 11, jeudi 13 et vendredi 14 mars de 9h30 à 17h**

**Prendre rendez-vous : 04.67.54.10.70 ou [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu).**

## RÉUNIONS D'INFORMATION ET PERMANENCES « MUTATIONS INTRA » DANS LES DÉPARTEMENTS :

<b>Spécial stagiaires IUFM (ouvert à tous)</b>	Mercredi 19 mars	Lycée Jean Monnet (Géode) à <b>Montpellier</b> , réunion 14h30 – 17h
	Mercredi 26 mars	FDE (ex IUFM) de <b>Perpignan</b> , réunion 14h30 – 17h
	Mercredi 26 mars	Siège du Snes à <b>Nîmes</b> (rue Becdelièvre), réunion 14h30 – 16h30
<b>Aude</b>	Mardi 25 mars Mardi 1 <sup>er</sup> avril	Local FSU <b>Narbonne</b> (13 rue des 3 Moulins), permanence 14h-17h
	Contact pour RDV	Alexandre Lasnel (06 89 20 85 82) Michèle Cazes (06 32 46 59 37)
<b>Gard</b>	Lundi 17 mars Lundi 24 mars	S2 du Gard (Rue Becdelièvre) à <b>Nîmes</b> , permanence 14h – 16h30
	Vendredi 21 mars	Lycée Dhuoda à <b>Nîmes</b> , permanence 9h – 11h
	Lundi 24 mars	Lycée JB Dumas à <b>Alès</b> , permanence 14h – 17h
	Lundi 24 mars	Collège de <b>Sommières</b> , permanence 11h – 14h
	Jeudi 27 mars	Collège G Philipe à <b>Bagnols / Cèze</b> , permanence 16h – 18h
	Mardi 1er avril	Collège Mont Duplan à <b>Nîmes</b> , permanence 11h – 13h
<b>Hérault</b>	Vendredi 21 mars	Collège Mistral à <b>Lunel</b> , permanence 14h – 16h
	Lundi 24 mars	Collège de <b>Marsillargues</b> , permanence 15h – 18h
	Lundi 24 mars	Collège V Hugo à <b>Sète</b> , permanence 14h – 17h
	Mardi 25 mars	Collège de <b>Pézenas</b> , permanence 12h – 14h
	Mardi 25 mars	Lycée Loubatières à <b>Agde</b> , permanence 12h – 14h
	Mardi 25 mars 12h-13h30 Jeudi 27 mars 17h-18h30	Lycée V Hugo à <b>Lunel</b>
	Mercredi 26 mars	Lycée J Moulin à <b>Béziers</b> , permanence 12h – 16h
	Lundi 31 mars Mardi 1 <sup>er</sup> avril	Lycée Feuillade à <b>Lunel</b> , permanence 12h – 14h
<b>Lozère</b>	Mercredi 26 mars Mercredi 2 avril	Local FSU espace J. Jaurès, rue Charles Morel à <b>Mende</b> Réunion 14h – 17h
	Contact pour RDV	<a href="mailto:joel.illes@wanadoo.fr">joel.illes@wanadoo.fr</a> (04 66 65 39 79) <a href="mailto:herve.fumel@wanadoo.fr">herve.fumel@wanadoo.fr</a> (06 76 62 32 90)
<b>PO</b>	Lundi 24 mars Lundi 31 mars Mercredi 2 avril	S2 de <b>Perpignan</b> (18 rue Condorcet), permanence 14h – 17h si possible prendre RDV
	Contact pour RDV	S2 : 04 68 66 96 51 - <a href="mailto:snes66@wanadoo.fr">snes66@wanadoo.fr</a> Marc Moliner (06 80 87 79 76)

# Les élus du SNES

## pour vous défendre, vous informer, vous conseiller

Aujourd'hui encore, il est fondamental de maintenir la pression pour que la logique qui a été mise en place sous le précédent quinquennat ne perdure pas : il n'est pas plus acceptable aujourd'hui comme hier que la gestion des personnels soit soumise à l'arbitraire et à toutes les pressions possibles, voire à la « cote d'amour ». Seules les règles de gestion collective – qualifiée un temps (et encore ?) de « carcan » - clairement définies, garantissent la transparence et l'équité de traitement pour tous dans le Service Public d'Éducation.

### LES INTERVENTIONS EN AMONT

Nous intervenons à tous les niveaux pour défendre individuellement et collectivement la profession, pour veiller au **respect des équilibres** entre les différentes situations des demandeurs de mutation, entre les **intérêts individuels et collectifs** et pour **faire respecter les barèmes, la transparence et l'équité**. Mais pas seulement, au-delà de l'aspect du barème, la circulaire précise certaines règles d'affectation (mesures de carte scolaire, compléments de service, service des collègues de STI, ...) sur lesquels le Snes-FSU est tout autant vigilant.

Lors du GT de concertation sur la circulaire intra, le SNES-FSU a défendu la **nécessité d'un équilibre des barèmes à la fois respectueux des priorités légales et soucieux de prendre en compte d'autres situations sans pour autant rendre impossible une mutation pour un collègue « sans particularité »**. Nous avons donc dû nous battre pour obtenir des avancées mesurées de barème alors même que les autres syndicats, en cette période pré-électorale, n'ont pas manqué de rivaliser en propositions opposant radicalement les catégories les unes aux autres, qui auraient pu remettre en cause totalement l'équilibre du barème et par la même l'assurance de chaque collègue dans leur droit à mutation.

- Notre première intervention s'est **portée sur les dates d'ouverture de SIAM** : initialement prévues du 18 mars au 4 avril, elles ne tenaient pas compte de l'obligation de se positionner après le CTA du 20 mars (instance consultative sur les créations/suppressions de poste entre autres !). Le rectorat a accepté (!) de décaler. Par contre, il n'a pas souhaité pour des raisons pratiques modifier la date de remise des dossiers au titre du handicap, fixée une semaine avant la fermeture du serveur.
- Nous avons ainsi obtenu en groupe de travail **avant la publication de la circulaire rectorale**, que l'administration prenne mieux en compte : conformément à la circulaire ministérielle inter-académique 2014 **les années de séparation** pour les collègues en situation de rapprochement de conjoints, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, lors des périodes d'activité comme les périodes en congé parental d'un an ou en disponibilité pour suivre son conjoint ; **les années de TZR** sur une même zone ; **les collègues en mesure de carte en raison de la création d'un nouvel établissement ; les sorties de poste APV**. Nous avons obtenu aussi : le retour à la prise en compte des bonifications APV dans le barème d'extension ; le maintien de bonification de sortie des ECLAIR des collègues nommés avant la labellisation ; le retour de la prise en compte, pour les collègues en disponibilité depuis leur entrée dans l'académie, de l'ancienneté de poste acquis dans le poste détenu précédemment.
- Nous avons à nouveau soulevé le problème **des collègues de STI**, malmenés avec l'intégration d'office dans les quatre nouvelles dénominations disciplinaires, qui de fait pouvaient être affectés en collège sur des postes de technologie. Sur notre insistance, pour cette année encore, le rectorat évitera, sauf volontariat, ce type d'affectation en poste fixe ou en complément de service. Quant aux collègues de STI sur zone de remplacement, la règle actuelle perdure : pas d'affectation sur plus d'un demi-service en technologie, sauf sur volontariat.
- Nous avons fait alléger la **justification du conjoint dans le cadre du Pacs** en levant l'obligation pour les collègues pacsés avant le 1/01/2013 de fournir l'avis d'imposition commune 2012. Comme pour les Pacsés entre le 1/01/2013 et le 1/09/2013, seule l'attestation de dépôt d'une déclaration commune 2013 suffira – rejoignant en cela la circulaire ministérielle.
- Nous avons obtenu que soit écrit précisément la règle permettant de désigner le collègue en complément de service (elle se conforme à celle de la mesure de carte).
- Nous avons veillé à ce que la possibilité d'intégrer dans le mouvement intra « normal » des vœux « larges » n'excluant pas les établissements ECLAIR (cf. p. 8) (ce qui peut permettre de fluidifier le mouvement) soit ouverte au volontariat pour des collègues formulant des vœux COM, GEO ou DPT et que les collègues postulant sur les SPEA ECLAIR puissent décider de leur rang de vœux.
- Nous avons demandé que la bonification de 50 points IUFM puisse être utilisée sur le premier vœu départemental au lieu de l'être sur le vœu 1, modification que le rectorat, après vérification, s'est déclaré dans l'incapacité de réaliser en raison de contraintes liées au logiciel fourni par le ministère !
- Nous avons demandé la possibilité de conserver pour les mouvements suivants la bonification de mesure de carte scolaire (MCS) sur la commune de l'établissement de MCS pour les collègues réaffectés hors de celle-ci. Le rectorat n'a pas donné suite.
- Enfin, nous avons revendiqué une plus grande transparence pour l'affectation sur les postes ULIS.

## L'AIDE ET LE CONSEIL

Les élus du SNES sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux (réunions d'information dans tous les départements, permanences spécifiques mutations, rendez-vous personnalisés, publication « spécial mutation intra », site du SNES académique...).

La **fiche de suivi mutation** du SNES est pour nous un outil essentiel : elle nous permet de contrôler l'exactitude des données fournies par l'administration et de faire rectifier les erreurs et oublis. Elle nous permet aussi, si vous nous la faites **parvenir suffisamment tôt**, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires. **Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications** de vœux après le **6 mai** (date limite de réception de la demande de modification par le Service Commun des Personnels Enseignants). Il vous faudra en urgence adresser une demande de modification le cas échéant : **il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps (avant les vacances de Printemps) votre fiche de suivi, la liste de vos vœux et tous les justificatifs pour que nous puissions vous donner les derniers conseils. Dès la publication du projet des vœux et barèmes prévue à partir du 25 avril, consultez avec attention le serveur du rectorat et alertez-nous en cas de problème.**

## LA VÉRIFICATION DES BARÈMES

Vient ensuite la phase de contrôle des vœux et barèmes. Dès la publication par le rectorat du projet de votre barème, nous vérifions qu'il n'y a aucune erreur ni oubli, en particulier grâce à votre fiche syndicale de suivi. Nous vous contactons en cas de problème et nous faisons corriger en commission paritaire les erreurs (jusqu'à 30% de corrections dans certaines disciplines l'an dernier). Le rôle de la **fiche de suivi mutation** du SNES est là encore essentiel.

## LES AFFECTATIONS

Ensuite, ce sont « les opérations de mutations ». Le rectorat publie un projet informatique (*à l'impression de cette circulaire, cette information n'est ni confirmée ni infirmée*), qui contient toujours un certain nombre d'erreurs et d'oublis. Nous étudions avec le plus grand soin toutes les mutations, relevons toutes les erreurs, les oublis, et proposons, toujours dans la transparence et l'équité de traitement entre les collègues et dans le strict respect des barèmes, des améliorations des mutations lors des commissions paritaires (jusqu'à 35% d'améliorations l'an dernier dans certaines disciplines).

## L'INFORMATION ET LES INTERVENTIONS POST-COMMISSIONS

Vient ensuite l'information des collègues, que nous nous efforçons de faire le plus rapidement et le plus efficacement possible, mais toujours après l'avoir soigneusement vérifiée. Le SNES s'attache avant tout à la défense des collègues, à la justesse des ses informations, et ne recherche pas la « publicité » avant tout et à n'importe quel prix ! Puis les interventions auprès des services du rectorat et en commission de révision d'affectation pour les problèmes qui peuvent se révéler après les affectations (par exemple affectation sur un poste... qui n'existe pas, suite à une erreur de l'administration).

## LES PHASES D'AJUSTEMENT POUR LES TZR, ET LA SUITE

Début juillet nous siégeons au rectorat pour la phase dite « d'ajustement ». Le deuxième groupe de travail aura lieu fin août. Nous adressons aux TZR syndiqués une fiche de conseils et tenons à nouveau des permanences, nous assurons l'équité de traitement et la défense des TZR dans ces groupes de travail, et informons immédiatement les TZR syndiqués de l'affectation prévue par l'administration. Puis nous intervenons tout au long de l'année scolaire auprès des services du rectorat sur les multiples problèmes d'affectation, de paiement, de carrières, de retraite, de temps partiel...



# Les « nouveautés » de cette année

## MESURES DE CARTES SCOLAIRE LIÉES A L'OUVERTURE DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS (VOIR P. 13)

Les collègues « victimes » de mesure de carte dans les établissements touchés par l'ouverture d'un nouveau collège ou lycée peuvent demander, s'ils le souhaitent, ce nouvel établissement. Ce vœu sera bonifié à la hauteur de 2000 points à la condition qu'il s'intercale entre le vœu « établissement de mesure de carte » et le vœu « commune de l'établissement de mesure de carte ».

Reconduction de cette mesure pour les **Lycées Jean Moulin et Henri iv de Béziers suite a l'ouverture du lycée Marc Bloch de Sérignan**

Mesure appliquée à cette rentrée pour les **Collèges de Marsillargues, de Sommieres et de Vergeze suite à l'ouverture du collège de Gallargues**

Mesure appliquée à cette rentrée pour les **Collèges de Pezenas, de Magalas, de Servian et de Paulhan suite à l'ouverture du collège de Roujan**

## SÉPARATION DANS LE CADRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Tous les stagiaires en situation de séparation pendant leur année de stage peuvent y prétendre.

La circulaire intra s'aligne sur la circulaire du mouvement inter académique : la bonification pour séparation de conjoints est réévaluée : 190 points pour un an, 325 points pour deux ans, 475 points pour 3 ans et un forfait de 600 points pour 4 ans et plus.

Les collègues en situation de séparation pourront voir bonifier les années passées en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre le conjoint. Une année dans cette situation sera comptabilisée comme une demi-année de séparation bonifiée à 95 points (190 points pour 2 ans, soit un an de séparation, 285 points pour 3 ans et 325 pour 4 ans et plus).

## BONIFICATION DE SORTIE APV

La bonification forfaitaire sur un vœu de type ETB passe **de 40 à 60 points** pour exercice de 8 ans et plus dans le même APV.

Les bonification de sortie APV sont prises en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

## BONIFICATION POUR LES TZR

La bonification forfaitaire de 200 points passe **de 6 ans à 5 ans**.

## ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES COLLÈGUES EN DISPONIBILITÉ DEPUIS LEUR ENTRÉE DANS L'ACADÉMIE

Prise en compte de leur ancienneté dans le poste détenu avant la prise de la disponibilité.

## POSTES À PROFIL : ÉTABLISSEMENTS ÉCLAIR, LE RECTORAT MAINTIENT

Le ministère a abandonné l'an passé le mouvement spécifique national ECLAIR. La profession dans son ensemble rejette ces dispositifs dérogatoires à la fois du point de vue de la gestion collective des mutations qui prive le mouvement intra de dizaines de postes (et donc de sa fluidité) et du point de vue des élèves qui ne se voient proposer, pour la plupart, que des enseignements du socle au détriment des programmes nationaux élaborés pour l'ensemble des élèves. Mais le rectorat de Montpellier reconduit à nouveau dans la phase intra le dispositif **de recrutement spécifique académique** en ECLAIR mais en y apportant un certain nombre d'aménagements... Les vœux précis ETB sur des établissements ECLAIR, à formuler sur SIAM, seront traités comme des postes spécifiques académiques (SPEA), avec avis de l'IPR et du chef d'établissement, puis départagés par le barème parmi les collègues ayant reçu un avis positif. Parallèlement, les demandeurs de ces postes devront transmettre au Rectorat la fiche de candidature spécifique avant le 7 avril.

Le rectorat souhaitait cette année, que les candidats sur des postes Eclair, mentionnent ces établissements, en premier rang de vœu, ce qui revenait à la situation d'il y a deux ans, où de nombreux postes sont restés vacants à l'issue du mouvement. Nos arguments ont fait que, comme l'an passé, les collègues peuvent formuler leur vœu ECLAIR à n'importe quelle place dans leur liste de vœux.

Par ailleurs, pour se prémunir de nombreux postes vacants (sic !) il sera possible pour tout collègue de se déclarer sur SIAM volontaire pour que les vœux « larges » (commune, groupement de commune et département) contiennent les établissements ECLAIR et cela... sans déposer de dossier spécifique ! **Deux procédures pour essayer de pourvoir les postes en ECLAIR !** Un véritable camouflet pour le mode de recrutement en dehors des règles collectives que le rectorat essaie de masquer avec une bonification de 500,1 points pour vœu SPEA.

# Les procédures du mouvement intra

## COMMENT SAISIR LES VOEUX

Vous devez saisir vos vœux du **21 mars (12h00) au 6 avril** sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof> pour les collègues en poste dans l'académie de Montpellier). Votre NUMEN est nécessaire.

N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

**À partir du 7 avril**, vous recevrez la confirmation écrite de votre demande dans votre établissement ; il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier, **en rouge**) et la retourner au rectorat, par la voie hiérarchique (si vous êtes déjà en poste dans notre académie) ou directement par courrier (si vous venez d'y être affecté à l'inter). N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (gardez-en une photocopie), et retournez-la au rectorat **pour le 9 avril**.

**Les dossiers médicaux**, à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) **pour le 28 mars**.

**Attention : la date de retour des dossiers médicaux, est particulièrement précoce cette année, avant même la fermeture du serveur. Suite à notre demande, le rectorat s'est engagé à étudier avec bienveillance les dossiers qui arriveraient après cette date**

**Les groupes de travail examinant les barèmes se réuniront à partir du 16 mai.** Attention :

- la date limite de modification de vœux est le **6 mai** : **envoyez-nous votre dossier avant les vacances de Printemps pour recevoir les derniers conseils**

- il est indispensable de consulter votre demande sur Internet **à partir du 25 avril** : **il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenus par les services du rectorat**. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courrier ou par fax au SCPE ; nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir lors des commissions.

## AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement. **Mais ne vous y fiez pas** : d'une part, un certain nombre seront sortis du mouvement pour installer des « berceaux », d'autre part, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est de demander **ce que l'on souhaite** obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. **Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes déceptions !**

**Attention : les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés par le rectorat comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé.** Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du rectorat (<http://www.ac-montpellier.fr>) ou sur SIAM.

## NATURE DES VOEUX

**20 vœux maximum** (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

**Le site académique du SNES met à votre disposition les codes des établissements, communes, groupes de communes.**

**Pour un vœu, vous pouvez demander :**

- un établissement précis (ETB), qu'il soit APV ou non APV (si c'est un établissement APV, une bonification est attribuée). **Attention : cela inclut les postes à complément de service** (voir plus haut). **Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du rectorat avant de faire votre demande !**
- une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), ou même l'académie (ACA). **Chaque vœu a son propre barème** et pour chaque vœu géographique **vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement** : Collège, Lycée et SEGT, (+LP pour documentalistes et CPE).  
**Attention :**
  - si vous voulez des bonifications familiales sur un vœu, vous ne pouvez pas préciser le type d'établissement.
  - un vœu de type commune ou plus large inclut les établissements APV mais ne donne pas droit à la bonification afférente aux APV.
  - un vœu de type commune ou plus large n'inclut pas les établissements ECLAIR, sauf volontariat (case à cocher sur SIAM)
  - ce vœu inclut aussi les postes à cheval sur 2 ou 3 établissements !
- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.  
**Attention :** le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

## PROCÉDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles ; ..). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec **le plus petit barème** rencontré au cours des 20 vœux et en partant du **département du premier vœu exprimé**. **Attention les bonifications 50 pts IUFM, 100 et 150 pts agrégés et 200 pts APV, ne sont pas incluses dans ce calcul de barème.**

Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension. Il peut donc être judicieux pour ceux qui bénéficieraient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple des points familiaux) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum.

## TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

<b>Dans l'Hérault</b>	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
<b>Dans le Gard</b>	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
<b>Dans l'Aude</b>	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
<b>Dans les P.O.</b>	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
<b>En Lozère</b>	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

# Prise en compte des situations familiales et individuelles

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du rapprochement de conjoints. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non) le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix et Nice.

## ANNÉE DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés des conjoints travaillant dans deux départements différents.

Pour qu'une année complète de séparation soit prise en compte, la séparation doit être effective et couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. En cas de congé parental de plus de 6 mois ou de disponibilité pour suivre son conjoint, une demi-année sera comptabilisée.

Les titulaires sont concernés, **ainsi que désormais tous les stagiaires.**

Les collègues ayant participé au mouvement 2013 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2013 augmenté de l'année en cours le cas échéant **et/ou des années en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre son conjoint (fournir tous les justificatifs pour chaque année).**

Pour ceux ayant participé au mouvement 2013 sans avoir bénéficié d'une année de séparation, ils peuvent néanmoins se voir attribuer une année de séparation au titre de l'année 2012-2013 si les conditions au final se sont révélées réunies (un pacs, un mariage après le 1/09/2011, la naissance d'un enfant après le 1/01/2013 par exemple) et s'ils sont considérés aussi comme séparés en 2013-2014.

Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs.

Attention certaines situations sont suspensives mais pas interruptives (disponibilités autres que pour suivre son conjoint, les CLM, CLD, congé formation de plus de 6 mois,...).

## MUTATION SIMULTANÉE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux.

Bonification pour mutation simultanée entre deux conjoints. Pas de points pour les enfants.

Pas de bonification pour mutation simultanée entre non conjoints.

## **RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)**

En cas de garde conjointe, alternée ou d'autorité parentale unique, pour bénéficier de la bonification, les vœux doivent avoir pour objectif **d'améliorer les conditions de vie de l'enfant**, et notamment de rapprocher les enfants de l'autre parent (garde conjointe ou alternée) ou d'autres membres de la famille (si autorité parentale unique).

La notion de « non dégradation de la vie de l'enfant » peut aussi être défendue, notamment pour les parents isolés stagiaires qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie et dont les enfants sont scolarisés dans une commune.

Contrairement à la phase inter, les enfants sont pris en compte jusqu'à leurs **20 ans** au 1/09/2014.

## **RÉINTÉGRATION**

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 pts sur le département ou la ZRD qu'ils occupaient avant leur départ.

Les collègues, en réintégration au mouvement 2013, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 pts pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

Réintégration après CLD ou dispo d'office pour raison de santé : 1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO et DEP correspondant à l'ancien établissement.

Réintégration après un poste adapté : 1000 points sur les vœux com, geo et dep correspondant à l'ancien établissement.

ATTENTION : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation.

## **STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, COPsy, MA, MI-SE, AED**

La circulaire rectorale reprend les conditions très restrictives d'attribution de la bonification éditées dans la circulaire ministérielle : services d'agent non titulaire (contractuel 2<sup>nd</sup> degré, contractuel CPE, contractuel COPsy, MA, MI-SE, AED) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédent le stage.

**Cette bonification est prise en compte à l'INTRA sur les vœux tout poste dans une commune, dans un groupement de commune et ZRE à hauteur de 50 pts et sur les vœux tout poste dans un département et toute ZR d'un département à hauteur de 150points (en augmentation de 50 points suite à la proposition du SNES-FSU, afin de reconnaître la pénibilité des conditions des non titulaires).**

## **BONUS DE 50 POINTS POUR LES STAGIAIRES IUFM 2011, 2012, 2013**

Si vous avez opté pour les "50 points IUFM" à l'INTER, vous aurez **automatiquement 50 points de plus à l'INTRA, sur votre premier vœu**, et seulement pour celui-là, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents. Il est donc important de bien choisir ce vœu.

**Il n'y a pas de réponse miracle** valable pour toutes les disciplines ou tous les départements. Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNES

## **STI**

Possibilité de postuler au mouvement de technologie (on ne peut participer simultanément au mouvement des deux disciplines)

Nous avons obtenu pour cette année encore, sauf volontariat, que les collègues postulant dans les disciplines STI ne pourront pas être affectés en complément de service en technologie et les collègues TZR ne pourront pas être affectés sur plus d'un demi-service en technologie.

## **PHYSIQUE APPLIQUÉE**

Possibilité de postuler au mouvement de sciences physiques (on ne peut participer simultanément au mouvement des deux disciplines).

Toutefois, obligation est faite aux collègues de physique appliquée qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2014 dans la discipline sciences physiques de participer au mouvement de sciences physiques à l'intra 2014.

## **BONIFICATION DE « SORTIE » D'ECLAIR RÉPONDANT AU NOM D' « AIDE À LA MOBILITÉ » : RECONDUCTION**

Depuis trois ans, pour « faciliter le départ » des établissements ECLAIR des collègues qui y sont affectés depuis au moins quatre ans et donc ayant obtenu leur poste hors procédure ECLAIR, une bonification de 300 points est attribuée sur les vœux « commune » tout type de poste. Elle n'est pas cumulable sur ce type de vœu commune avec la bonification APV, ni avec celle de mesure de carte.

# Les mesures de carte scolaire et postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

## PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Comme les années précédentes, lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, **la « victime » désignée par le rectorat est celui qui a la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement**. Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. Ce même calcul d'ancienneté inclut les TZR mutés en établissement en 2003 parce que « susceptibles d'être victimes d'une suppression de poste » et les TZR mutés en 2004 contraints de participer au mouvement. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager.

**Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire** (sauf s'ils sont seuls à pouvoir l'être) les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH, les collègues titulaires d'une RQTH, les victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle (incapacité > 10%) et titulaire d'une rente, ...

**Le volontariat est possible** à condition que le collègue désigné pour la mesure de carte ne souhaite pas subir cette mesure. Dans ces conditions, le collègue volontaire doit remplir un dossier (annexe XI de la circulaire rectorale) et le retourner **avant le 3 avril** au rectorat. S'il y a plusieurs volontaires, le rectorat départagera les candidats en prenant comme critères : 1/ celui ayant la plus grande ancienneté de poste, 2/ l'échelon le plus élevé, 3/ l'âge le plus élevé.

Le rectorat prévendra alors le collègue désigné. Ce dernier pourra soit gardé la mesure de carte scolaire, soit y renoncer. Dans ce cas, il pourra annuler complètement sa demande de mutation ou pourra conserver uniquement des vœux personnels.

Si personne ne répond à cet appel, la « victime » demeure le collègue désigné par le rectorat.

## RÈGLES DE RÉAFFECTATION

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux. Il bénéficie de **2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur les quatre autres vœux obligatoires**. À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type. Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée). Il est possible de formuler des vœux personnels (non bonifiés) avant et/ou entre les vœux bonifiés.

**Remarque** : le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » dont l'établissement actuel est un collège sera « ancienne commune collègue ».

**Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent :**

- **une priorité pour leur ancien établissement** quel que soit le vœu (bonifié ou pas) par lequel ils ont été réaffectés (ceci est valable pour quel que soit l'année de la demande pour leur ancien établissement)
- leur ancienneté dans le poste **UNIQUEMENT s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de 2000 et 1500 points**.

## CAS PARTICULIERS :

- **LYCÉES JEAN MOULIN ET HENRI IV DE BÉZIERS SUITE A L'OUVERTURE DU LYCÉE MARC BLOCH DE SÉRIGNAN**  
Les collègues, en mesure de carte scolaire au LP ou au LGT Jean Moulin ou au LGT Henri IV de Béziers, qui souhaitent faire figurer le vœu « LP ou LGT Marc Bloch de Sérignan », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure soit après le vœu LP ou LGT Jean Moulin ou LGT Henri IV, soit après le vœu Commune lycée Béziers.
- **COLLÈGES DE MARSILLARGUES, DE SOMMIÈRES ET DE VERGEZE SUITE À L'OUVERTURE DU COLLÈGE DE GALLARGUES**  
Les collègues, en mesure de carte scolaire des collèges de Marsillargues, de Sommières et de Vergèze, qui souhaitent faire figurer le vœu « collège de Gallargues », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu collège de Marsillargues, de Sommières ou de Vergèze et le vœu Commune de Marsillargues, de Sommières ou de Vergèze.
- **COLLÈGES DE PEZENAS, DE MAGALAS, DE SERVIAN ET DE PAULHAN SUITE À L'OUVERTURE DU COLLÈGE DE ROUJAN**  
Les collègues, en mesure de carte scolaire des collèges de Pézenas, de Magalas, de Servian et de Paulhan, qui souhaitent faire figurer le vœu « collège de Roujan », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu collège de Pézenas, de Magalas, de Servian ou de Paulhan et le vœu Commune de de Pézenas, de Magalas, de Servian ou de Paulhan.

## MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEURE À 2013-2014

- **Collègues affectés dans un autre établissement** : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.
- **Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement** : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

## POSTE TRANSFORMÉ EN POSTE À COMPLÉMENT DE SERVICE

Dans la mesure où il n'y a plus depuis 2005, de postes ayant le label PEP2, il n'y a plus de mesure de carte scolaire. En cas de mutation le collègue ayant la plus petite ancienneté de poste (attention, les collègues ayant été en mesure de carte scolaire cumulent leur ancienneté de poste si la réaffectation a eu lieu avec un vœu bonifié) aura en charge le complément de service dans un autre établissement. Le volontariat au sein de l'établissement est possible. Les personnels ayant bénéficié d'une bonification au titre du handicap ne peuvent pas être affectés contre leur gré en complément de service sauf s'ils sont les seuls dans leur discipline. Faites-nous part d'éventuelles difficultés.

## CAS DES POSTES À COMPLÉMENT DE SERVICE

Ces postes ne sont plus labellisés depuis septembre 2005. Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement.

- **Si le service peut être complété dans l'établissement support**, le complément de service hors établissement n'a plus lieu d'être.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements**, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support**, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire »**, le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.
- **Si le complément de service change. Il n'y a pas de changement administratif du poste**, le titulaire sera informé de la situation.

## CAS DES POSTES SPEA SUPPRIMÉS

Le rectorat étudiera la situation au cas par cas. Nous contacter.

# Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande. Pour les entrants, vous devez fournir à l'intra toutes les pièces, sauf celles qui ont permis de valider par une bonification votre situation à l'inter.

**Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.**

## BONIFICATIONS FAMILIALES

- **Justification d'un conjoint :**  
Acte de mariage (mariage avant le 1/09/13) ;  
ou Pacs avant le 1/9/2013 avec avis d'imposition commune 2012 ou attestation de dépôt de la déclaration commune 2013 (à envoyer au rectorat le plus vite possible et dans l'attente une attestation sur l'honneur) ;  
ou Extrait de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents ni mariés, ni pacsés pour les enfants de moins de 20 ans au 1/09/2014 ou reconnaissance anticipée d'un enfant à naître au 1/02/2014.
- **Justification du rapprochement de conjoints :**  
Attestation d'activité du conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation.  
Attestation d'inscription à Pôle Emploi accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à Pôle Emploi.
- **Justification du nombre d'enfants :**  
Livret de famille (compteront les enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2014) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date limite du début de grossesse : 1/02/2014).
- **Pièces justifiant la garde de l'enfant et la demande de RRE :**  
Pièces justifiant la garde alternée accompagnées d'une justification de domicile de l'enfant, attestation de scolarité des enfants pour les personnes isolées revendiquant « la non dégradation des conditions de vie de l'enfant ». Attention : compteront uniquement les enfants âgés de moins de 20 ans au 1/09/2014.

## AUTRES

- Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.
- Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagné des justificatifs de la situation actuelle.
- Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.
- Contrats pour les stagiaires ex-non titulaires
- Justificatifs de l'année d'IUFM pour les stagiaires 2011 ou 2012 utilisant leur bonus cette année.

# Affectations particulières

## LES APV

APV signifie Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Ce sont des établissements choisis par chaque recteur en tenant compte des conditions d'exercice et éventuellement des difficultés à pourvoir les postes (cf. liste p. 24). Ce sont pour l'essentiel les anciens établissements « sensibles » ou « plan violence ». Une forte bonification est donnée pour les vœux portant sur ces établissements.

Aucune mesure améliorant les conditions de travail n'étant prévue, le Ministère a rendu ces postes attractifs en donnant une bonification de sortie au bout de 5 ou 8 ans dans ces établissements. **Attention** : cette bonification s'applique pour les établissements APV qui étaient auparavant sensibles, plan violence ou ZEP. Pour le collège de St Pons, l'ancienneté APV débute au 01/09/04.

**A la demande du SNES-FSU la bonification forfaitaire au bout de 8 ans sur un vœu de type ETB est passée de 40 à 60 points.**

Les établissements APV ne sont pas différenciés au niveau des vœux. Un vœu géographique inclut postes APV et non APV sans hiérarchie. On ne peut pas non plus refuser une extension sur poste APV.

## LES POSTES « À CHEVAL »

**Les postes à complément de service sont traités comme des postes indifférenciés.** Cela signifie que l'on peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort. Cette année encore, le rectorat refuse que les postes à complément de service en SEGPA restent classés en SPEA et ne soient donc donnés qu'à des volontaires.

## MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA)

**Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection** (le barème servant à départager les collègues en cas de candidatures agréées multiples). Ils comprennent entre autres les "Sections Européennes", les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets ou majoritaires en SEGPA, les "personnes ressources en TICE", l'accueil des enfants migrants (compétence FLE), ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir circulaire rectorale).

**Procédure : les vœux SPEA doivent être saisis avec les éventuels autres vœux sur SIAM, ils seront examinés en fonction de leur rang. Retourner la fiche de candidature, annexe de la circulaire rectorale, le 9 avril au plus tard. Ces deux conditions sont impératives.**

Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

## AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN ÉTABLISSEMENTS ECLAIR

**Mouvement spécifique académique** : les vœux établissement ECLAIR doivent être saisis sur SIAM **du 21 mars au 6 avril à n'importe quel rang de vœu**. Retourner la fiche de candidature, annexe de la circulaire rectorale, le 7 avril au plus tard. Ces deux conditions sont impératives. Suite aux demandes, des entretiens avec le chef d'établissement et l'IPR sont organisés. Ils détermineront l'avis porté sur chaque candidature. Si l'avis est favorable, le barème retenu est celui correspondant à un vœu classique d'établissement bonifié de 500,1 p

**Dans le cadre du mouvement « normal »**, possibilité de les demander aussi **sans dossier**. Pour cela, il faut se déclarer volontaire en cochant une case sur SIAM pour que les établissements ECLAIR soient intégrés dans les vœux de type « tout poste dans la commune », « tout poste dans le groupement de commune » et « tout poste dans le département ». Le barème retenu sera le même que celui retenu sur un vœu commune « normal », groupement de commune « normal », département « normal ».

## AFFECTATIONS SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN ULIS (UNITÉS LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE, EX-UPI)

Mouvement ouvert aux collègues détenteurs du 2CA-SH (s'ils sont retenus l'affectation sera définitive) ou inscrits à la session 2014 du 2CA-SH (s'ils sont retenus l'affectation le sera à titre provisoire).

**Procédure** : Retourner la fiche de candidature **avant le 9 avril** au plus tard.

Les candidats peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2014. **Attention** : les candidats retenus verront leur demande de mutation intra-académique annulée.

## AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN INTERNAT D'EXCELLENCE

L'internat d'Excellence est classé établissement relevant du dispositif ECLAIR depuis la rentrée 2012. Pour l'affectation, se référer aux procédures d'affectation en établissement ECLAIR.



## Des conseils à retenir

**Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 6 mai !**

**Envoyez-nous le double de votre dossier en même temps qu'au rectorat : nous pourrions vous avertir d'éventuelles modifications à demander !**

**Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune** implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques de un ou plusieurs vœux plus précis. Mais attention, ce conseil peut malheureusement entrer en contradiction avec l'utilisation des 50 points IUFM sur le vœu 1, voire avec les règles de l'extension (cf. p. 11). Par contre, mettre un établissement de la commune après le vœu « commune », un vœu « commune » après le vœu portant sur le département de cette commune ne donne aucun droit, c'est une simple indication, notamment dans le cas des stagiaires qui mettraient en vœu 1 un département. Attention aussi à l'extension c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur les vœux « Départements » (points familiaux, reclassements) et qui risquent l'extension ont tout intérêt à formuler en fin de demande **un ou plusieurs vœux « départements »**, voire « toute ZR d'un ou plusieurs départements ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu).

**Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points Rapprochement de Conjoints et enfants ainsi que des points RRE.**

**Les agrégés** dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont +100 pts sur des vœux lycées, +150 pts sur « commune seulement lycées » ou « groupement de commune seulement lycées » ou « département seulement lycées » ou « académie seulement lycée ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 100 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif (consulter la liste p. 23). Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est la part familiale du barème, puis l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départagent les candidats.

**Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention, cette liste n'est qu'indicative et le rectorat précise qu'elle ne l'engage pas. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir !**

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

**N'oubliez pas de remplir la *fiche de suivi mutation* du SNES qui se trouve en annexe et de la renvoyer à la section académique :  
SNES-FSU - Enclos des lys, Bat B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier.**

**Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES.  
Vous trouverez un bulletin d'adhésion en dernière page de cette circulaire.**

## Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative (condition réduite à **3 ans** pour une première **mutation** dans le corps). Il y a plusieurs cas particuliers. Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

# Situations particulières

## DOSSIER MÉDICAL DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE HANDICAP

C'est un dossier que vous devez **adresser avant le 28 mars au rectorat** pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. Ce dossier doit être adressé au Médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il doit être constitué de pièces récentes et détaillées (certificats médicaux des milieux hospitaliers, de votre médecin traitant...).

Pour voir son dossier examiné, **il faut joindre une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi « simplement » pour maladie grave). Cette RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen du dossier.**

Joignez une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé. N'oubliez pas de joindre au formulaire de confirmation de demande le double de la lettre d'accompagnement.

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du rectorat, une bonification de 1000 ou 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

**Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra.**

**Si vous ne rentrez pas dans le cadre de la loi sur le Handicap, déposez tout de même votre dossier, votre situation pourra être réexaminée en phase d'ajustement en juillet.**

Les élus du SNES siègent dans les groupes de travail chargés d'examiner les propositions de bonifications. Transmettez-nous les éléments que vous jugerez nécessaires pour la défense de votre dossier.

## DISPONIBILITÉ

Entrant dans l'académie vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2014 : envoyez votre demande le plus rapidement possible à Monsieur le Recteur de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement. **Attention** : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit. **Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le Recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires.** Envoyez le double de votre demande au SNES académique.

## TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès de la DPE du rectorat de l'académie de Montpellier avant le 31 mars. Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2013-2014 qui souhaitent conserver un temps partiel en 2014-2015 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement pour les temps partiel sur autorisation. **Attention : pour les TZR, seul un mi-temps pouvait jusqu'à présent être accordé sauf pour les temps partiels de droit.** Nous avons demandé à l'administration d'assouplir cette mesure. N'hésitez pas à demander la quotité que vous souhaitez. Dans tous les cas, adresser le double de votre demande au SNES.

## DEMANDES TARDIVES DE MUTATION

Les collègues n'ayant pas formulé de demande de mutation sur SIAM peuvent demander une mutation dite tardive. Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

Date limite de demande tardive de mutation : **6 mai**.

## DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION APRÈS LE MOUVEMENT

Elles doivent être effectuées **dans les 8 jours suivant la publication des résultats et seulement pour les cas de « force majeure » prévus par la circulaire rectorale** : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

**La commission aura lieu le 30 juin.**

# La page des TZR

L'affectation des lauréats des concours 2014 "anticipés" (les C2 actuels) sur des supports stagiaires à 18h00 sans formation (!) et l'implantation massive de BMP entre 8h et 10h pour les lauréats du concours 2014 rénové (payés à l'échelon 1 !) à proximité des villes universitaires risquent de réduire les possibilités d'obtenir un poste fixe pour les collègues actuellement TZR, même si nous avons pu faire rétablir et augmenter depuis quatre ans les bonifications spécifiques TZR et ramener cette année le forfait de 200 points sur tous les vœux à 5 ans au lieu de 6. Par ailleurs, un certain nombre de collègues entrant dans notre académie risquent d'être affectés en Zone de Remplacement, sans l'avoir forcément souhaité, puisque les effets du report de l'âge légal de départ à la retraite commencent à se faire sentir, et qu'il y aura moins de postes offerts au mouvement.

Dans les disciplines touchées par la pénurie d'enseignants, l'effectif de titulaires remplaçants a de fortes chances de diminuer, même si, pour certains collègues, il sera peut-être plus difficile d'accéder à un poste fixe souhaité. Du fait de cette pénurie, le rectorat peut exercer de fortes pressions sur les collègues d'autres disciplines pour les affecter dans une autre discipline et où il manque de professeurs (c'est par exemple le cas en sciences physiques depuis deux ans, où plusieurs TZR se sont vu imposer des remplacements en mathématiques ou en technologie). Nous dénonçons cette situation qui fragilise les collègues, les met en porte à faux, au mépris de l'intérêt des élèves.

En tout état de cause, les textes statutaires sont clairs : pas plus de la moitié du temps de service ne peut être imposé dans une autre discipline dite « connexe », ce que nous devons rappeler régulièrement et fermement au rectorat pour le faire respecter. De plus, lors des discussions sur le métier, la spécificité disciplinaire a été réaffirmée dans les fiches ministérielles, suite à la pression du SNES, point d'appui important pour ne pas se laisser imposer des missions non-conforme à nos goûts et compétences.

Le remplacement continue d'être pour l'administration une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'École qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables pour les collègues et les élèves.

## **1) Vous êtes déjà TZR et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR**

### **BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES TZR POUR ANCIENNETÉ DE POSTE EN ZR (AU 31/08/2014):**

- pour 1 an : 10 points
- pour 2 ans : 20 points
- pour 3 ans et 4 ans : 110 points sur vœu « établissement », 130 points sur vœu « tout poste dans la commune », 150 points sur vœux « tout poste dans le groupement de communes » et « tout poste dans le département »
- pour 5 ans et plus : 200 points

**À la demande du SNES-FSU la bonification forfaitaire de 200 points est passée de 6 ans à 5 ans en raison de la pénibilité de la mission. Cela devrait permettre à certains TZR de se stabiliser sur poste fixe plus rapidement.**

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif en ZR et d'exercice continu sur la même zone ; elles portent sur tous les vœux (sauf la bonification de 130 et 150 points pour 3 ou 4 ans) et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau). Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2014.

### **LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR :**

- Bonification dite de « mobilité disciplinaire » (pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2011 et le 31/03/2013) : 50 points sur tous les vœux. Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2014.
- Bonification dite de « stabilisation sur le département »  
TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département
- Bonification dite de « stabilisation sur ECLAIR »  
TZR affecté à l'année en ECLAIR en 2013-2014 pour au moins un demi-service : 200 points sur cet établissement ECLAIR à condition de le formuler en premier vœu  
TZR de l'académie formulant un vœu ECLAIR : 80 points

*Ces bonifications peuvent être cumulées avec les autres bonifications attribuées à tous les autres personnels.*

### **NOS CONSEILS**

**Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR que nous avons obtenues sont importantes et rien ne garantit qu'elles soient maintenues les autres années. Demandez tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez.**

**Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.**

**Attention** : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'utiliser ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

**N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs** (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants ....) ; envoyez nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en commission.

## **2) Vous restez TZR ou vous êtes nommé TZR dans notre académie**

**PHASES D'AJUSTEMENT (2 JUILLET POUR LES CPE ET Copsy ; 8 JUILLET POUR LES CERTIFIÉS ET AGRÉGÉS, ET 26-27 AOÛT)**

N'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement au moment de la saisie des vœux intra : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes).

Si vous êtes nommé TZR par extension ou si vous n'avez pas saisi vos vœux dans une ZR ou si vous voulez les modifier, vous pouvez le faire par écrit : envoyez-les **avant le 27 juin** au SCPE, service du remplacement, et faites nous parvenir le double.

Un néo-titulaire ne sera pas affecté sur un établissement ECLAIR sauf s'il le souhaite.

La circulaire ne précise plus que les TZR agrégés sont affectés prioritairement en lycée pour les remplacements. Le rectorat y a renoncé ne pouvant maintenir cela sans rajouter la priorité aussi du rapprochement de conjoint. **Nous avons proposé de barémer les deux situations pour que les collègues soient départagés dans la transparence** mais le rectorat s'est retranché sur la complexité technique de sa mise en œuvre. Le barème reste donc la partie dite « commune » qui n'est pas satisfaisante.

## **3) Demande de changement d'établissement de rattachement**

**Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et définitivement rattaché dans l'établissement auquel vous avez été rattaché lors de votre première affectation dans la zone.**

**Si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone**, vous devez en faire la demande écrite au SCPE le plus tôt possible après les résultats de la phase intra. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service », motivez votre demande (situation familiale etc....). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

# Barème intra 2014, académie de Montpellier

Lexique : ETB = "établissement" ; COM = "commune" ; GEO = "groupement de communes" ; DPT="département" ;  
ZRE="zone de remplacement" ; ZRD="zone de remplacement départemental" ; ACA="académie"

## PARTIE COMMUNE DU BARÈME

<b>Ancienneté de poste</b>	10 pts par an + 90 pts par tranche de 4 ans (Forfait de 10 points pour stagiaire ex titulaire enseignant, d'éducation ou d'orientation, plus ancienneté de titulaire dans poste précédent)
<b>Échelon</b>	Classe normale : 7 pts par échelon (21 pts du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon) Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon. Classe exceptionnelle 77 pts + 7 pts par échelon, maxi 98 pts

## SITUATIONS ADMINISTRATIVES

<b>TZR</b>	<p><b>Pour 1 an d'ancienneté</b> : 10 pts forfaitaires</p> <p><b>Pour 2 ans d'ancienneté</b> dans la même ZR : 20 pts forfaitaires</p> <p><b>Pour 3 ou 4 ans d'ancienneté</b> dans la même ZR : 120 pts forfaitaires sur vœu ETB 130 pts forfaitaires sur vœu COM 150 pts forfaitaires sur vœu GEO et DPT</p> <p><b>Pour 5 ans d'ancienneté</b> et plus dans la même ZR : 200 points forfaitaires</p>
<b>Mobilité disciplinaire des TZR</b>	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 19)
<b>APV</b>	120 pts (5 ans) 150 pts (8 ans) sur vœux COM, GEO, DPT, ZRD 25 pts (5 ans) 60 pts (8 ans) sur vœux ETB
<b>Stagiaires ex-non titulaires</b> (cf. conditions)	50 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 150 pts sur vœu DPT et ZRD (non cumulables avec les 50 points IUFM)
<b>Stagiaires ex-titulaires</b>	1000 pts sur le vœu DPT ou le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours (non cumulables avec les 50 points IUFM)
<b>Personnels ayant achevé un stage de reconversion</b>	1000 pts sur vœu DPT ou ZRD selon leur dernière affectation
<b>Réintégration</b>	1000 pts sur les vœux ancien DPT ou ZRD selon leur dernière affectation <b>bonification reconduite si réintégration non satisfaite les années précédentes</b>
<b>Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé</b>	1000 pts sur les vœux ancien ETB, ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation)
<b>Réintégration après poste adapté</b>	1000 pts sur les vœux ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation)
<b>Mesures de carte scolaire</b>	<p>Carte scolaire : 2000 pts sur ancien ETB, 1500 pts ancienne COM même type, COM tout type, ancien DPT tout type, ZRE, (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée)</p> <p>Cas particuliers (voir p. 12) :</p> <p>LP et LGT Jean Moulin de Béziers et LGT Henri IV de Béziers Collèges de Marsillargues, de Sommières et de Vergèze Collèges de Pézenas, de Magalas, de Servian et de Paulhan</p>

## SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation : 01/09/13 (certificats de grossesse attestant d'un début de grossesse avant le 01/02/14 acceptés + pour les agents non mariés ou pacsés : reconnaissance anticipée au 01/02/14)

<b>Rapprochement de conjoints</b>	150.2 sur vœu DPT, ZRD, 50.2 sur vœu COM, GEO, ZRE demander tout type d'établissement
<b>Enfants de moins de 20 ans au 1/09/2014 (pièces justificatives avant le 1/02/14)</b>	75 pts par enfant pour les rapprochements de conjoints uniquement sur vœu COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD
<b>Séparation</b> Bonification sur vœux DPT et ZRD (tout type d'établissement)	Années en activité d'au moins 6 mois : pour 1 an : 190 pts, pour 2 ans : 325 pts, pour 3 ans : 475 pts, pour 4 ans : 600 pts Années en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : pour 1 an : 95 pts, pour 2 ans : 190 pts, pour 3 ans : 285 pts, pour 4 ans : 325 pts
<b>Mutation simultanée de conjoints</b>	110 pts sur vœu DPT, ZRD 40 pts sur vœux COM, GEO, ZRE (tout type d'établissement)
<b>Bonification au titre de la résidence de l'enfant (RRE) pour enfant de moins de 20 ans au 1/09/2014</b>	150 pts sur vœux COM, GEO et DPT, ZRE, ZRD Demander tout type d'établissement

## SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

<b>Stabilisation TZR</b>	140 pts sur le département de la zone occupée actuellement
<b>Stabilisation TZR en ECLAIR</b>	200 pts sur l'établissement ECLAIR d'affectation à l'année en 2013-2014 pour au moins un demi-service, à formuler en vœu n°1 80 pts sur tout établissement ECLAIR
<b>Changement de discipline</b>	1000 pts sur vœu DPT ou ZRD correspondant à la précédente affectation (après arrêté ministériel) Pour un TZR nommé en ZR après mesure de carte scolaire d'établissement : 1000 pts sur vœu DPT ou ZRD
<b>Vœux portant sur un établissement APV</b>	200 pts sur vœu précis sur l'établissement APV
<b>Vœux portant sur un SPEA ECLAIR (sous réserve d'un avis favorable)</b>	500,1 pts sous réserve d'un avis favorable
<b>Sortie des « Référents » ambition réussite</b>	400 pts sur vœux COM GEO ZRE ZRD DEP pour une ancienneté de 4 ans sur un poste de référent en collège « Ambition réussite » (non cumulable avec la bonif APV et la bonif MCS)
<b>Sortie des ECLAIR</b>	300 pts sur vœu COM (tout type d'établissement) pour une ancienneté de 4 ans sur un poste en ECLAIR (non cumulable sur vœu COM avec la bonif APV et la bonif MCS)
<b>Agrégé formulant des vœux "lycée"</b>	pour disciplines enseignées en lycée et en collège 100 pts sur vœu lycée 150 pts sur vœu COM lycée, GEO lycée et DPT lycée
<b>Stagiaires IUFM ou CO-Psy</b>	50 pts sur le vœu 1 (si non utilisés les années précédentes)
<b>Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap</b>	1000 ou 3000 pts sur certains vœux
<b>Sportifs de haut niveau</b>	50 pts par an (4 ans consécutifs maximum) sur vœu DPT

# Groupements "ordonnés" de communes

## AUDE

NARBONNE et environs	<b>011955</b>	Narbonne, Coursan, Lézignan-Corbières, Sigean, St Nazaire d'Aude
CARCASSONNE ET ENVIRONS	<b>011953</b>	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Bram, Limoux, Cuxac-Cabardès, Rieux-Minervois.
CASTELNAUDARY ET BRAM	<b>011954</b>	Castelnaudary, Bram.

## GARD

NIMES et communes est	<b>030951</b>	Nîmes, Marguerittes, Manduel, Remoulins, Beaucaire.
NIMES et communes sud	<b>030952</b>	Nîmes, Bouillargues, Milhau, Calvisson, Clarensac, Saint Gilles, Vergèze, Vauvert.
NIMES et communes nord	<b>030954</b>	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Brignon, Uzès, Lédignan.
ALES et environs	<b>030953</b>	Alès, St Christol les Alès, Salindres, Anduze, La Grand Combe, Saint Ambroix, Le Martinet, Lédignan.
BAGNOLS sur CEZE et environs	<b>030955</b>	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit.

## HÉRAULT

MONTPELLIER et communes est	<b>034951</b>	Montpellier, Castelnaud le Lez, Le Crès, Mauguio, Baillargues, Castries, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	<b>034952</b>	Montpellier, St Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, St André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	<b>034954</b>	Montpellier, Saint Jean de Védas, Lattes, Pérols, Villeneuve les Maguelonne, Fabrègues, Mauguio.
MONTPELLIER et communes nord	<b>034955</b>	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Trévières.
BEZIERS et environs	<b>034953</b>	Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls les Béziers, Murviel les Béziers, Capestang, Magalas, Servian, Cessenon sur Orb, Agde, Pézenas, Bessan, Florensac, Quarante, Marseillan. (Roujan : à confirmer par le rectorat)
SETE et environs	<b>034956</b>	Sète, Frontignan, Poussan, Mèze, Marseillan, Agde, Loupian.
LUNEL et environs	<b>034957</b>	Lunel, Marsillargues, Lansargues.

## PYRÉNÉES ORIENTALES

PERPIGNAN et environs	<b>066953</b>	Perpignan, Cabestany, Saint Estève, Pia, Toulouges, Le Soler, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Théza, Elne, Saint Cyprien, Thuir, Saint Laurent de la Salanque, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt, Saint André.
ARGELES sur MER et environs	<b>066954</b>	Argelès sur Mer, Elne, Port Vendres, Villelongue dels Monts, Toulouges, Saint André.
CERET ET ENVIRONS	<b>066955</b>	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.

# Liste des établissements APV, RAR et ECLAIR

## AUDE

011 0672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE	APV		
011 0037F	Collège E Alain	CARCASSONNE	APV		

## GARD

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES	APV		
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES	APV		
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES	APV		
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS	APV		
0301208A	Collège E Vigne	BEAUCAIRE	APV		ECLAIR
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEAUCAIRE	APV		ECLAIR
0300011Z	Lycée professionnel Paul Langevin	BEAUCAIRE			ECLAIR
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NIMES	APV		
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NIMES	APV	RAR	ECLAIR
0300025P	Collège R Rolland	NIMES	APV	RAR	ECLAIR
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NIMES	APV	RAR	ECLAIR
0300057Z	Lycée professionnel Gaston Darboux	NIMES			ECLAIR
0300037C	Collège J Vilar	SAINT GILLES	APV		
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT	APV		

## HÉRAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS	APV		ECLAIR
0340836Z	Collège Paul Riquet (+ SEGPA)	BEZIERS			ECLAIR
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL	APV		
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV		
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER	APV		ECLAIR
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV		
0340955D	Collège Las Cazes (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV	RAR	ECLAIR
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV	RAR	ECLAIR
0342266D	Internat d'Excellence	MONTPELLIER			ECLAIR
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE	APV		
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SETE	APV		
0340070S	Collège du Jaur (+ SEGPA)	SAINT PONS de THOMIERES	APV		

## PYRÉNÉES-ORIENTALES

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN	APV		
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN	APV		ECLAIR
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN	APV	RAR	ECLAIR
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN	APV		ECLAIR
0660026V	Lycée professionnel Alfred Sauvy	VILLELONGUE-DELS-MONTS			ECLAIR



# Zones de Remplacement

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G**

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac-Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H**

Coursan – Lézignan-Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

## **ZONE DE REMPLACEMENT D'ALÈS – 0309951D**

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Lédignan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol les Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE NÎMES – 0309952E**

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Gallargues le Montueux – Manduel – Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont St Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE BÉZIERS – 0349951G**

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas – Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Roujan – Saint Chinian – Sérignan – Servian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Vendres

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H**

Baillargues – Castelnaud le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Ganges – Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou – La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan – Poussan – Sète – St André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Trévières – Villeneuve lès Maguelonne

## **ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F**

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – St Chély d'Apcher – Ste Enimie – St Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

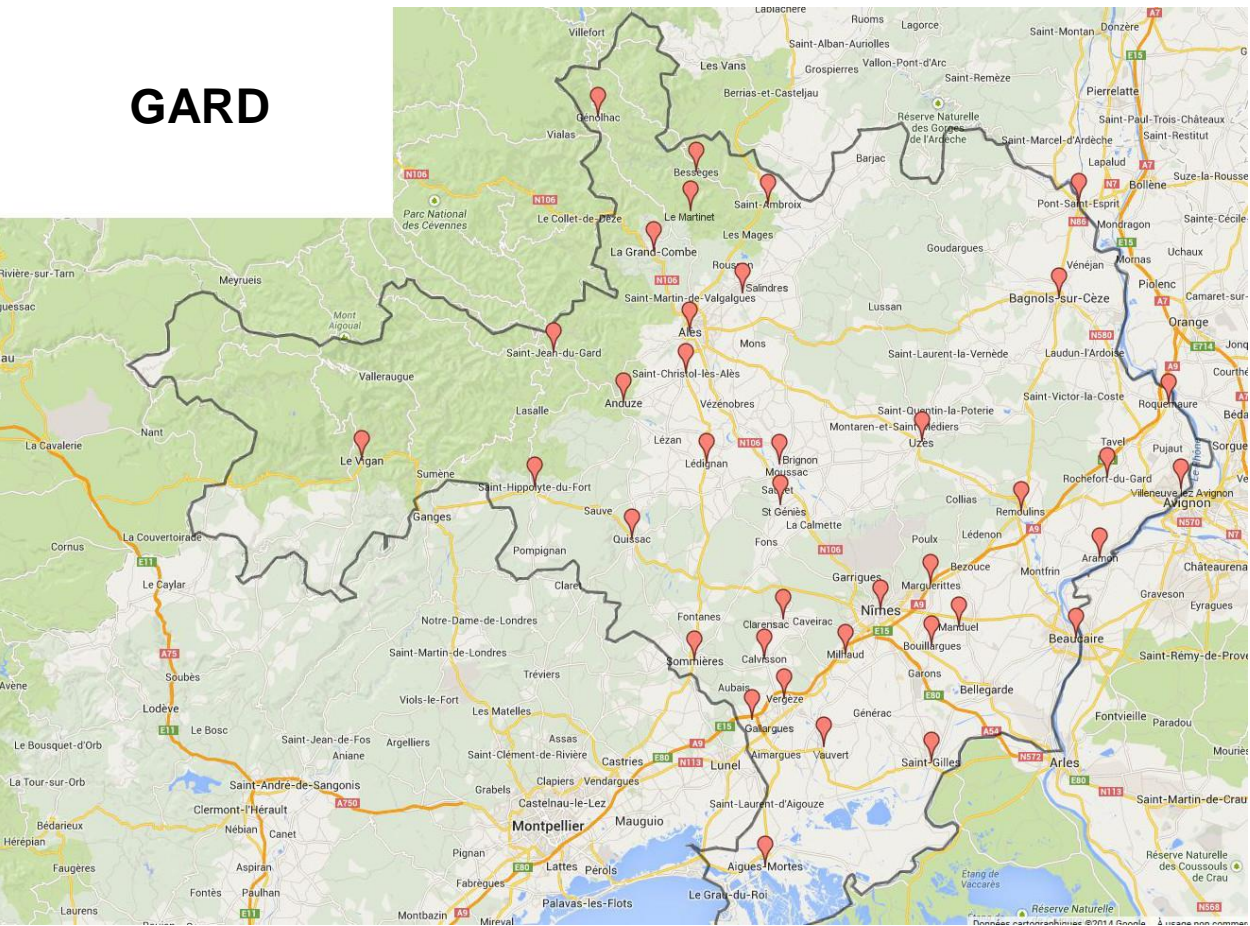
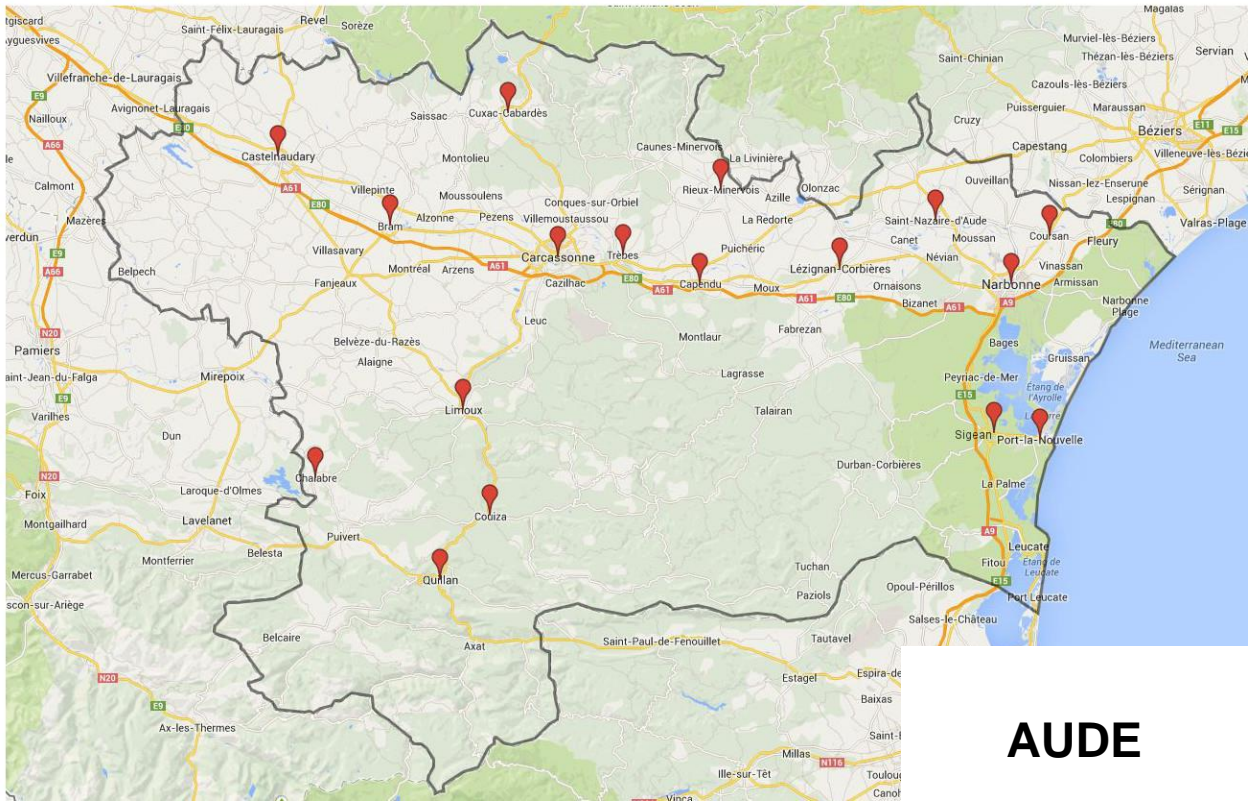
## **ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H**

Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Perpignan – Pia – Port Vendres – Rivesaltes – St André – St Cyprien – St Estève – St Laurent de la Salanque – St Paul de Fenouillet – Théza – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

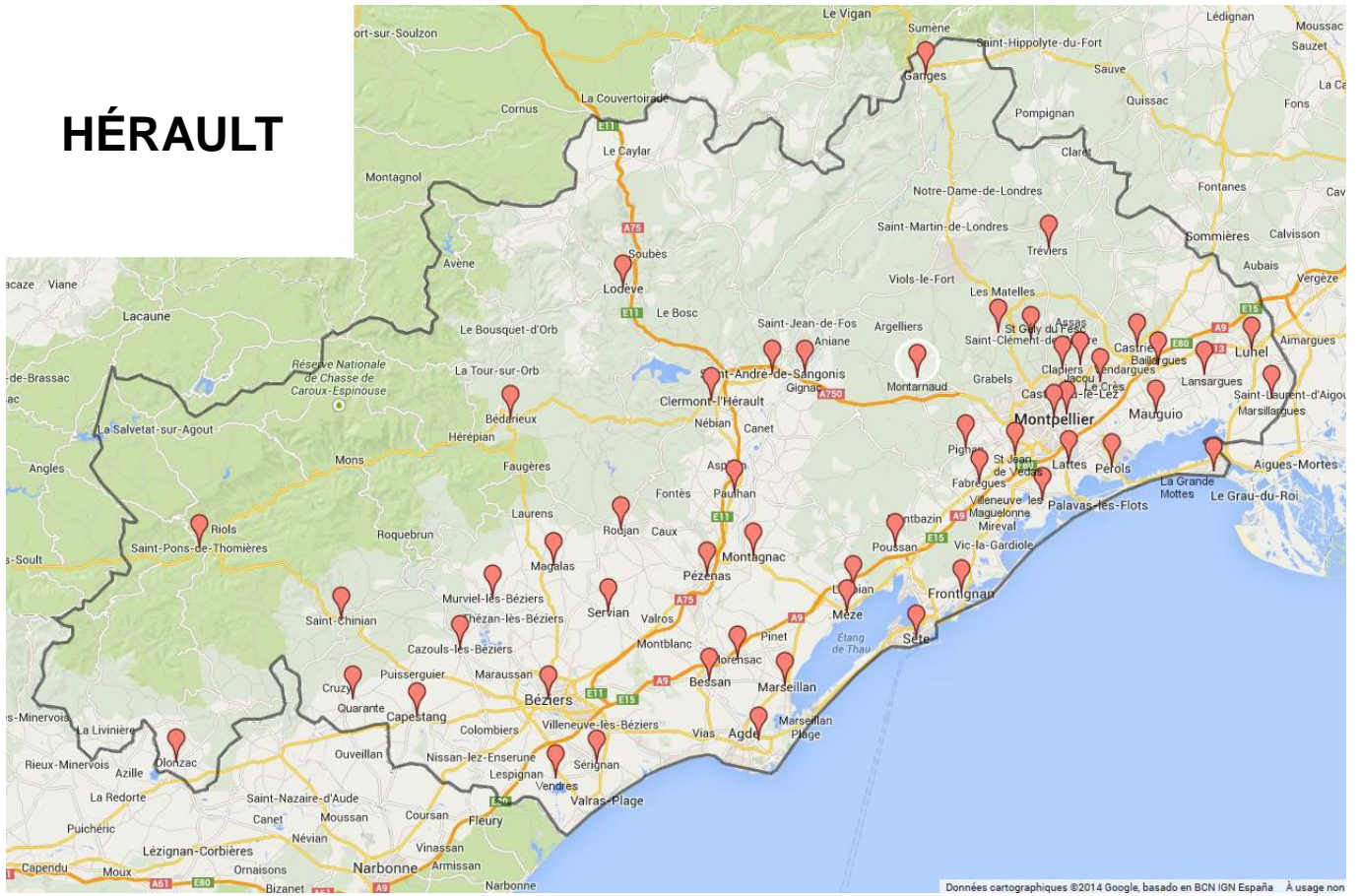
## **ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J**

Andorre – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades

# Répartition des établissements par département :



# HÉRAULT



Données cartographiques ©2014 Google, basado en BCN IGN España. À usage non

# PYRÉNÉES-ORIENTALES + Andorre

